



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absente : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. BLANQUART Jean-Marc

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11



Madame le Maire ouvre la séance à 20h33 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BLANQUART Jean-Marc se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Proposition de vente d'une micro-parcelle à ON TOWER FRANCE (antenne FREE MOBILE)

INTERCOMMUNALITÉ

2. Convention de mise à disposition du « service mutualisé » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) pour l'instruction des autorisations relevant des autorisations du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables (AP) relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et pré-enseigne
3. Rapport annuel d'activité du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme – 2024



Madame le Maire souhaite modifier l'ordre des sujets et de commencer par les points n°2 et n°3.

L'assemblée n'a pas d'objection sur ce changement.

INTERCOMMUNALITÉ

Point n°2 (délibération n°2025/40) : Convention de mise à disposition du « service mutualisé » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) pour l'instruction des autorisations relevant des autorisations du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables (AP) relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et pré-enseigne

Madame le Maire présente ce point :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a approuvé, par délibération en date du 18 mars 2014, la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Ce service commun de la CCVE possède les moyens matériels, humains et les compétences techniques permettant d'améliorer le service rendu aux administrés dans leurs démarches administratives.

Par délibération du 10 juillet 2014, la Commune de Fontenay-le-Vicomte a signé la convention pour adhérer à ce service commun puis a approuvé, par délibération du 26

juin 2025, la délégation de l'instruction des demandes d'autorisations au titre des enseignes, pré-enseignes et des dispositifs de publicité.

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués par la CCVE pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour l'année 2024 :

TYPE DE DOSSIER	Prix unitaire par type de dossier 2024	Evolution en € (2023-2024)
PC ≥ 10 logements	388,48 €	14,98 €
PC ≤ 10 logements / PA	317,84 €	12,25 €
PC autres que :		
- PCMI*		
- PC ≥ 10 logements		
PCMI	247,21 €	9,53 €
DP	141,27 €	5,45 €
PD/AT	70,63 €	2,72 €
CU a/b	70,63 €	2,72 €
TOUT TRANSFERT	70,63 €	2,72 €

Le coût annuel pour la commune de Fontenay-le-Vicomte s'est élevé à 7875,58 € pour l'année 2024.

Aussi, la convention en vigueur arrivant à échéance, il convient de renouveler l'adhésion à un Service Mutualisé renforcé dans ses compétences et ses moyens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de service mutualisé de la CCVE et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2025/41) : Rapport annuel d'activité du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme – 2024

Madame le Maire présente ce point :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2025, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) a pris acte de la présentation de son rapport annuel d'activité du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel.

FINANCES

Point n°1 : Proposition de vente d'une micro-parcelle à ON TOWER FRANCE (antenne FREE MOBILE)

Madame le Maire présente ce point :

Le 15 septembre 2016, la commune de Fontenay-le-Vicomte a signé un contrat de bail avec la société FREE MOBILE, pour une durée de 12 ans, concernant la location d'un terrain d'une surface de 37 m² dans l'emprise de la parcelle cadastrée A n°1231 située 22 chemin de l'Abreuvoir pour l'installation d'une infrastructure de téléphonie mobile.

La société FREE MOBILE a cédé ce contrat de bail ainsi que les infrastructures passives du site à la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ON TOWER FRANCE (détenue à 70 % par le Groupe Cellnex).

Afin de répondre à l'évolution prochaine des technologies embarquées au sol (edge computing), la société ON TOWER FRANCE souhaite disposer d'une surface suffisante indispensable à l'exploitation future de ce site notamment par l'acquisition d'une assiette foncière d'une surface de 60 m².

La société ON TOWER FRANCE a indiqué ne pas être intéressés par la location de la moindre surface additionnelle.

Cette opération serait réalisée par la société Celland Estate Management FRANCE, filiale du groupe Cellnex Telecom, qui réalise les opérations immobilières dont ON TOWER FRANCE fait partie.

L'opération consiste en l'acquisition d'une micro-parcelle d'une surface de 60 m² issue de la parcelle cadastrée A n°1231 où se trouve l'infrastructure de téléphonie mobile, conformément au plan joint en annexe.

L'accès (piéton, véhicule ou autre...) à la micro-parcelle s'effectuera en établissant une servitude de passage par un géomètre, tel que représenté en jaune sur le schéma en annexe. Il est précisé qu'en cas de dégradation causées lors de l'usage de cet accès par la société, les frais de remise en état seront exclusivement supportés par la société.

L'alimentation des équipements s'effectuera en établissant un droit de passage en tréfonds de toutes les adductions électriques et autres canalisations et de toutes lignes souterraines, tel que représenté en rouge sur le plan annexé. L'entretien des gaines et canalisations sera réalisé au frais de la société ainsi que leur remise en état si nécessaire.

En contrepartie de la cession de la micro-parcelle d'une surface de 60 m² issue de la parcelle cadastrée A n°1231, la société ON TOWER FRANCE propose le paiement de la somme de 50 000 € hors taxes nets vendeurs. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

La totalité des frais de transaction sera à la charge de la société, notamment :

- Les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;
- Les frais de Notaire ;
- Les droits d'enregistrement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'acquisition de la société ON TOWER FRANCE d'une micro-parcelle d'une superficie de 60 m² à détacher de la parcelle A n°1231 pour un montant de 50 000 € hors taxes nets vendeurs.

Ce point appelant de nombreuses interrogations de la part des membres du conseil municipal, Madame le Maire propose de reporter cette affaire à une séance ultérieure.

Madame le Maire indique qu'une nouvelle convocation sera adressée aux membres du conseil municipal pour débattre sur cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 22 h 20.

La Secrétaire de séance,
Jean-Marc BLANQUART



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

